



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Cuba

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants en francs suisses de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque Cuba est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

DEMANDE INTERNATIONALE OU DÉSIGNATION POSTÉRIEURE		MONTANTS <i>(en francs suisses)</i>
Première partie	– pour trois classes de produits ou services	283
	– pour chaque classe additionnelle	113
Seconde partie	– quel que soit le nombre de classes	158

RENOUVELLEMENT	MONTANT <i>(en francs suisses)</i>
Quel que soit le nombre de classes	339

2. Cette modification concernant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de Cuba prendra effet le 1^{er} mars 2005.

Le 13 janvier 2005